



## Annexe au décompte selon les taux forfaitaires / exportations

N° TVA

AFC-ID

Période de décompte

### Déduction de la TVA déclarée pour:

- des exportations de biens (→ chif. 10 de l'Info 12 TVA Taux de la dette fiscale nette);
- des prestations fournies sur territoire suisse aux bénéficiaires institutionnels et personnes bénéficiaires définis à l'article 143 OTVA, sur présentation d'une formule officielle.

### Nous attestons:

- avoir déclaré au taux de la dette fiscale nette accordé dans le décompte TVA correspondant, sous chiffres 323 et 333, les chiffres d'affaires indiqués ci-dessous,
- pouvoir présenter en tout temps, **sur demande**, l'ensemble des documents et justificatifs,
- avoir procédé, pour les factures libellées en monnaie étrangère, selon l'art. 45 OTVA.

**Attention:** Les livraisons effectuées à l'étranger (p. ex. Paris-Berlin) et les prestations de services considérées comme effectuées à l'étranger (le lieu de la prestation de services se situe à l'étranger) sont à déclarer sous chiffre 200 et à déduire sous chiffre 221 du décompte TVA. Par conséquent, de telles opérations **ne sont pas** à reporter sur ce formulaire.

Factures clients		Genre de biens ou de prestations de services	Contre-prestations en CHF			Montant de l'impôt
N°	Date		2,6% <sup>1</sup>	3,8% <sup>1 2</sup>	8,1% <sup>1</sup>	
<b>Total à déduire sous chiffre 470 du décompte</b>						CHF

<sup>1</sup> La TVA est calculée au brut (multiplicateurs: 2,6% = 2,5341% / 3,8% = 3,6609% / 8,1% = 7,4931%)

<sup>2</sup> Une mise en compte de la TVA n'est possible que pour les prestations d'hébergement qui ont été fournies aux bénéficiaires institutionnels et personnes bénéficiaires définis à l'art. 143 OTVA

Lieu et date

Signature autorisée

Les diminutions de TVA résultant de réductions du montant facturé (p. ex. rabais, escomptes et ristournes ultérieures) sont à traiter comme suit:

- si la facture en question figure dans la liste ci-dessus, il faut indiquer les montants diminués du rabais ou de l'escompte;
- si la facture en question figurait dans une précédente demande de mise en compte, la déduction correspondante doit être effectuée en fin de liste en indiquant la facture concernée.